

Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement à titre Provisoire

1) A partir du 22 ou 23 mai

Affichage sur le site de l'ia des postes particuliers libres (direction d'école, ASH, CLIN, EDV, ...).

Qui et comment postuler sur ces postes ?

Avec la liste des postes particuliers libres, devrait être affichées et explicitées sur le site de l'ia deux procédures distinctes :

- Les collègues nommés à TD pour la rentrée 2008 peuvent demander une **réaffectation** sur des postes de cette nature.

- Les collègues qui n'ont pas obtenu de poste à TD peuvent formuler des vœux sur ces postes en remplissant un **formulaire d'affectation à titre provisoire sur ces postes particuliers**.

1.1 Réaffectation

Le principe est réaffirmé : tout collègue nommé à TD peut faire une demande de réaffectation pour exercer pendant un an sur un poste libre particulier : direction d'école, ASH, Rased, CLIN, EDV... Un collègue réaffecté conserve son poste à TD et bénéficie d'un point de stabilité sur ce poste.

A noter une réaffectation sur un poste d'adjoint en ZEP ne peut se faire que si c'est une situation très particulière observée et signalée par l'IEN.

Les collègues qui demandent une réaffectation le signaleront aux services de l'IA et prendront contact avec les IEN d'origine et d'accueil. L'IEN d'accueil fera remonter la fiche de demande de réaffectation, émargée par les 2 IEN, aux services de l'inspection académique pour le 3 juin.

1.2 Procédure d'affectation à titre provisoire sur un poste particulier

Nouveauté de cette année, l'affectation des collègues restés sans poste à l'issue des résultats du mouvement à TD, se fera par rapport à la fiche de candidature formulée lors du mouvement à TD. Suite à la demande du SNUipp, l'IA s'est engagée à proposer un formulaire qui offre deux possibilités :

1 Postuler d'abord en priorité sur ces postes particuliers et en cas de réponse négative l'affectation se fait en fonction de la fiche remplie à l'occasion du TD. Ces demandes seront traitées lors de la CAPD du 12 juin.

2 Postuler sur ces postes uniquement si aucun vœu dans la liste formulée au TD n'est obtenu. Ces demandes seront traitées lors de la CAPD du 1^{er} juillet.

1.3 Priorités médicales à TP

Les situations de priorités médicales des collègues à TD ou à TP seront traitées en même temps. Cela signifie que les réaffectations ou les affectations à TP de ces collègues se feront au même temps.

Le SNUipp demande à ce que ces priorités soient traitées avant de geler les postes pour les PE2. D'autre part, le SNUipp insiste pour que les demandes d'ordre social soient prises en compte.

1.4 Reconduction

Les enseignants qui n'ont pas obtenu de poste à TD et exerçant cette année à titre provisoire sur des postes situées en zone prioritaire ou sur des postes particuliers peuvent formuler une demande de reconduction sur ces postes. Les possibilités d'affectations offertes par cette procédure sont nettement réduites cette année du fait de la décision de l'IA de réserver 400 postes aux PE2 sortants. Seules les situations identifiées peuvent donner lieu à une telle procédure avec l'avis favorable de l'IEN.

Rappel : Il est indispensable d'avoir demandé ce poste parmi ses vœux pour pouvoir demander une reconduction. La demande peut être formulée sur papier libre et adressée à l'ien pour avis et transmises au services du mouvement.

2) 12 juin : CAPD

Les réaffectations et les affectations sur ces postes particuliers seront traitées lors de la CAPD du 12 juin.

3) Après le 12 juin

Nouveauté également de cette année, après les opérations de réaffectations et d'affectation des prioritaires, l'Inspectrice d'Académie réserve autant de postes (près de 400) qu'il y a de PE2 sortants. Il s'agit de postes d'adjoint maternelle ou élémentaire à temps pleins ou des regroupements de mi-temps.

Ce volume considérable de postes réservé aux PE2 va avoir des incidences importantes sur les affectations à TP des enseignants titulaires. Nous sommes intervenus auprès de l'IA pour insister sur le fait que la problématique de l'entrée dans le métier ne doit pas se traiter uniquement en terme de mouvement.

Les PE2 postulent sur ces postes réservés et seront départagés par le barème.

4) 1^{er} Juillet : CAPD

Résultats des affectations à titre provisoire des titulaires et des stagiaires. Nous continuons d'intervenir auprès de l'IA pour que cette échéance trop tardive soit avancée pour permettre aux collègues de prendre contact avec leur nouvelle école et d'organiser la rentrée dans de meilleures conditions.

Rem : L'IA souhaite affecter à minima les MAD sur les circonscriptions (4 ou 5 seulement par circ.) au barème, et le reste des personnels sans postes seront affectés fin août.

5) Fin Août : CAPD

Résultats des affectations des enseignants qui n'ont pas obtenu de postes lors de la CAPD de juillet et examen des demandes de révision d'affectations .